



**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 240222a

Séance du 22 février 2024
Date de convocation : 19 février 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 08	- votants : 08
- présents : 06	- absents : 02

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 19h00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Arthur HOUETTE, Cirice de WECK, Michael MANCEAU, Jacky FUMARD, Bruno FRADET

Etaient absents : Eric LUANCO, Irène ARNOULD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Cirice De WECK a été nommé secrétaire

Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 29 et 30 janvier 2024 selon les modalités suivantes : affichage en mairie, communiquées de presse et consultation publique sur le site de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Certaines zones étant situées sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 de l'Environnement et dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée au préalable sur les zones situées sur l'aire en question, le PNR. En date du 21 février 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable,

Cependant, pour les secteurs concernés par les dispositifs en toiture et en ombrière, son avis est favorable sous réserve du respect des arbres existants. Des recommandations pourront également être formulées lors de l'élaboration des projets afin de s'assurer de la meilleure intégration architecturale et paysagère.

L'avis est produit en annexe de cette présente délibération.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe à la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mr le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Indre et Loire,

La Secrétaire de séance

Cirice DE WECK

Le Maire

Thierry DEGUINGAND



Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY

Délib. n° 240222b

Séance du 22 février 2024
Date de convocation : 19 février 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 06
- votants : 08
- absents : 02

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 19h00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Arthur HOUETTE, Cirice de WECK, Michael MANCEAU, Jacky FUMARD, Bruno FRADET

Etaient absents : Eric LUANCO, Irène ARNOULD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Cirice DE Weck a été nommé secrétaire

Objet : Espace numérique de travail PRIMOT pour l'école de Seully

Monsieur le Maire présente la demande de l'école de Seully d'adhérer à un espace numérique de travail PRIMOT. C'est un service numérique accessible sur internet, il regroupe des outils et des ressources utilisables par l'équipe pédagogique et par les familles (cahier de texte, communication avec les familles, médiathèque, livret scolaire, atelier de création de contenus multimédia, défis de classe, journal, emploi du temps et agenda partagé...

L'adhésion est annuelle et renouvelable tous les ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'adhérer à l'espace numérique de travail PRIMOT,

La Secrétaire de séance

Cirice De Weck



Le Maire

Thierry DEGUINGAND



Montsoreau, le 21 février 2024

Monsieur Thierry DEGUINGAND
Mairie de Seully
1 place François Rabelais
37500 SEULLY

Nos réf : ST/MM.2024.02.0063
Objet : Avis ZA ENR sur votre commune
Dossier suivi par : Michel MATTEI
Copie : Communauté de communes

Monsieur le Maire,

La loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 propose aux élus locaux d'organiser la planification de leur déploiement notamment par le biais de « Zones d'accélération ». Ainsi définies, après une concertation auprès des habitants, ces zones expriment les souhaits prioritaires d'implantation des dispositifs qui peuvent être de différentes natures : photovoltaïque au sol, en ombrière de parking, éolien, biogaz, biomasse, géothermie...

La Fédération des Parcs naturels régionaux, estimant que la valeur patrimoniale des Parcs naturels régionaux (PNR) nécessitait de mettre en place une concertation préalable importante, a milité pour que les PNR soient exclus des zonages d'accélération. Le législateur n'a pas retenu cette exception mais demande à ce que les Syndicats mixte de gestion des PNR soit associés aux réflexions locales et émettent un avis consultatif obligatoire sur les zones que chaque commune propose à l'État. Tel est l'objet du présent courrier.

Il me semble important de trouver des modes opératoires permettant de répondre aux enjeux d'accélération du développement de la production d'énergies renouvelables tout en préservant les richesses patrimoniales et paysagères ainsi que le bien-être de nos habitants. Nous avons beaucoup à gagner à discuter, échanger et débattre avec tous ceux qui sont directement responsables du développement des énergies renouvelables.

Cependant, la rapidité avec laquelle ce dispositif a dû être mis en œuvre dans les territoires n'a pas permis d'optimiser l'organisation d'une démarche collaborative efficace. Dans certaines communautés de communes, un travail engagé dans le cadre du PCAET a déjà permis d'associer le Parc. Mais les éventuelles analyses multicritères n'ont pas toujours pu aboutir à la formulation de priorités à l'échelle du territoire.

En espérant que ces éléments pourront être mobilisés lors de la suite de la procédure, je me base sur les données de la nouvelle charte 2024-2039 du Parc en cours de finalisation pour formuler le présent avis. J'ai également demandé aux commissions du Parc « urbanisme et paysage » et « biodiversité » de débattre des enjeux que représentent ces zones d'accélération des ENR et de formuler des propositions. Leurs travaux me permettent de me prononcer sur la base des principes suivants :

- Bien au-delà de l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la **sobriété énergétique** doit être une priorité.
- Les ENR doivent être déployées en priorité dans **les secteurs déjà artificialisés** dans le respect de la valeur du paysage et du bâti.
- La charte du Parc insiste sur la nécessité de développer les ENR pour favoriser le **mix énergétique de façon concertée et qualitative**, c'est-à-dire sans sacrifier la biodiversité.
- D'une manière générale, les **milieux naturels ou semi-naturels, devenus rares** (zones humides, prairies, pelouses et landes sèches ou mésophiles ainsi que les plans d'eau) sont à exclure a priori, car l'installation d'un dispositif d'ENR induirait une profonde transformation de ces écosystèmes. Ainsi, par exemple, une jachère écologiquement entretenue offre des habitats à préserver.
- Les **forêts**, par leur rôle biologique, paysager et climatique (puits de carbone) n'ont surtout pas vocation à disparaître au profit d'installations d'ENR.
- Hors forêt, les dispositifs d'ENR ne doivent **pas faire disparaître de vieux arbres ou des haies**. L'attention est attirée sur les ombrières des parkings, lesquelles ne doivent pas être faites au détriment d'arbres existants. De même, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture qui ne doit pas donner lieu à la suppression d'arbres existants, sacrifiés car pouvant faire de l'ombre.
- Les **secteurs à valeur écologique et/ou paysagère** identifiés dans la future charte au Plan de Parc comme prioritaires ou secondaires n'ont pas vocation à recevoir des éoliennes.
- Les **paysages emblématiques** de lignes de crêtes et le Val de Loire UNESCO n'ont pas à être équipés de parcs photovoltaïques au sol.
- Certains **réservoirs de biodiversité secondaires ou certains paysages emblématiques** pourraient accueillir des installations photovoltaïques **sous réserve** que des dispositions exemplaires soient mises en œuvre dès la conception amont du projet.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'agrivoltaïsme, le Parc appliquera la position qui sera celle de la Fédération des Parcs naturels régionaux dès parution du décret d'application en invitant les communes à l'impliquer en amont de la définition de ces projets.

À la suite de ces débats très argumentés, et au regard des informations portées à ma connaissance sur la **commune de SEUILLY**, je **donne un avis favorable**.

Cependant, pour les secteurs concernés par les dispositifs en toiture et en ombrière, mon avis est favorable sous réserve du respect des arbres existants. Des recommandations pourront également être formulées lors de l'élaboration des projets afin de s'assurer de la meilleure intégration architecturale et paysagère.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements éventuels.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

La Présidente,



Sophie TUBIANA.

